

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Alix - 69380



Dossier n° DP 069 0004 23 00021

date de dépôt : **23 novembre 2023**

date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : **23 novembre 2023**

demandeur : **SARL KORIMO**

pour : **modification d'ouverture porte de garage et stationnement**

adresse terrain : **870 avenue des Frères Lumières
69380 Alix**

référence cadastrale : **U1425**

ARRÊTÉ 2024-07
Accordant une déclaration préalable
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 23 novembre 2023 par la SARL KORIMO 46 impasse de la fraternité 69380 ALIX ;

Vu l'objet de la demande :

- Modification d'ouverture avec mise en place d'une porte de garage sectionnelle pour la création de 2 places de stationnement.
- Sur la parcelle cadastrée U1425

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est **ACCORDEE** selon les prescriptions suivantes :

Le RAL 9010 n'est pas autorisé. Se référer au PLU de la mairie d'Alix. Nous préconisons le gris 7015 ou 7016.

Fait à ALIX, le 20 janvier 2024

Mr Alain DRIOT

4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).